

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°81-2022-020

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Préfecture du Tarn / Secrétariat Général**

81-2022-01-18-00001 - Arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Cordais et du Causse  
(3 pages)

Page 3

Préfecture du Tarn

81-2022-01-18-00001

Arrêté préfectoral relatif à la composition du  
conseil communautaire de la Communauté de  
communes du Cordais et du Causse



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire  
de la Communauté de communes du Cordais et du Causse**

La Préfète du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6-1, L.5211-6-2 et R. 5211-1-1 ;

**Vu** la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**Vu** le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;

**Vu** le décret du président de la République du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien CHOLLET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien CHOLLET, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2019 relatif à la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Cordais et du Causse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2021 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Cordais et du Causse ;

Considérant qu'en raison du rattachement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des communes de Salles sur Cérou, de Noailles et de Loubers à la communauté de communes du Cordais et du Causse, il y a lieu de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition de sièges de conseiller communautaire ;

**Vu** la délibération du 16 novembre 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes du Cordais et du Causse proposant la mise en place d'un accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Considérant qu'il convient de prendre pour référence la population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de recomposition du conseil communautaire ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux de Cordes-sur-ciel (2/12/2021), de Penne (3/12/2021), de Saint-Martin-Laguépie (07/12/2021), de Les Cabannes (6/12/2021), de Vaour (9/12/2021), de Mouziens Panens (26/11/2021), de Milhars (10/12/2021), de Livers-Cazelle (3/12/2021), de Saint Marcel Campès (3/12/2021), de Bournazel (24/11/2021), de Souel (16/12/2021), de Vindrac Alayrac (6/12/2021), de Laparrouquial (19/11/2021), de Le Riols (18/11/2021), de Lacapelle Ségalar (13/12/2021), de Marnaves (29/11/2021), de Labarthe Bleys (19/11/2021), de Roussayrolles (26/11/2021) et de Saint-Michel-de-Vax (29/11/2021) ;

Considérant que les conditions de majorité requises prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Le conseil communautaire de la communauté de communes du Cordais et du Causse est composé de 35 membres.

**Article 2** – La répartition des 35 sièges de conseiller communautaire entre les communes membres est fixée selon le tableau annexé au présent arrêté.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Tarn, le président de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Fait à ALBI, le 18 JAN. 2022

Pour la préfète, et par délégation,  
Le secrétaire général,



Fabien CHOLLET

*Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du Ministre chargé de (saisir le domaine) ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".*

Annexe à l'arrêté du **18 JAN. 2022** portant composition du conseil communautaire de  
la communauté de communes du Cordais et du Causse

**Répartition des sièges de la Communauté de communes du Cordais et du Causse**

<b>Communes</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Répartition au titre de l'accord local</b>
Cordes sur Ciel	867	5
Penne	603	3
St Martin Laguépie	401	2
Les Cabannes	378	2
Vaour	326	2
Mouzieys-Panens	238	2
Milhars	247	2
Livers Cazelles	228	2
Noailles	218	2
St Marcel Campes	214	1
Bournazel	212	1
Salles sur Cérou	193	1
Souel	167	1
Vindrac-Alayrac	153	1
Laparrouquial	97	1
Le Riols	102	1
Lacapelle-Segalar	100	1
Loubers	83	1
Marnaves	77	1
Labarthe-Bleys	76	1
Roussayrolles	86	1
St Michel de Vax	76	1

Soit 35 sièges